

**Ordre du jour du
Conseil municipal du 3 mai 2010**

Question ajoutée l'ordre du jour : Demande de secours exceptionnel

ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions prises par le Maire (articles L2122-22 et 2122-23 du CGCT)

Rapporteur : Dominique DORD

AFFAIRES FONCIERES

2. Place du Rondeau – Acquisition d'une propriété préemptée par la CALB

Rapporteur : Alain YVROUD

3. Place du Rondeau – Cession immobilière au profit de la SCI « LA CAVE VOUTEE »

Rapporteur : Alain YVROUD

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : Jean Jacques MOLLIE

5. Mode de rémunération et remboursement des frais de déplacement, des professionnels de la musique chargés du fonctionnement des jurys d'examen au Conservatoire

Rapporteur : Annie AIMONIER DAVAT

6. Information de l'Assemblée délibérante portant sur la mise à disposition de personnels municipaux auprès de la CALB et de la MJC

Rapporteur : Jean Pierre ANTIGNAC

HABITAT

QUESTION RETIREE - 7. Dispositif d'aide à la remise en location de logements vacants – Application du décret du 26/12/2009 de garantie universelle des risques locatifs

Rapporteur : Corinne CASANOVA

AFFAIRES FINANCIERES

8. Adoption des Comptes Administratifs 2009

Rapporteur : Renaud BERETTI

9. Approbation des comptes de gestion 2009

Rapporteur : Renaud BERETTI

10. Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Christiane MOLLAR

11. Garantie d'emprunt au bénéfice de la S.E.M.C.O.D.A. pour l'acquisition de 14 logements collectifs et 1 pavillon – Les Rives du Lac

Rapporteur : François GRUFFAZ

12. Zac des Bords du Lac – Compte rendu annuel

Rapporteur : Sylvie COCHET

13. Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2009

Rapporteur : Corinne CASANOVA

MARCHES

14. Marché de nettoyage des locaux - lancement de procédure d'un marché formalisé et pouvoir de signature d'un marché

Rapporteur : Nicolas VAYRIO

15. Marché des assurances – groupement de commandes, lancement de procédure et pouvoir de signature à l'issue de la consultation

Rapporteur : Géraldine REBUT

AFFAIRES TECHNIQUES

16. Stationnement réglementé sur voirie publique – Remboursement des anciennes cartes

Rapporteur : Michel MAURY

17. Réseau européen des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) – Déclaration de Zagreb

Rapporteur : Myriam AUVAGE

18. Réhabilitation du réseau d'eau potable – Renouvellement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux – Dispositions complémentaires à la délibération du 8 mars 2010

Rapporteur : Monique VIOLLET

19. Changement de dénomination de voie

Rapporteur : Denise PASINI SCHAUBHUT

Vœu pour la Maternité d'Aix-les-Bains

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 MAI 2010**

**L'AN DEUX MILLE DIX LE TROIS MAI
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 27 puis 29 puis 30 |
| Votants | : 32 puis 33 puis 33 |

CONVOCATION du 26 mars 2010.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON (à partir de 18 h 45, avant le vote du rapport 2), Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19 h 35, avant le vote du rapport 9), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU (à partir de 18 h 45, avant le vote du rapport 2), Christian SERRA.

ETAIENT EXCUSES

Georges BUISSON (absent jusqu'à 18 h 45), Georges DAVIET (ayant donné procuration pour la séance à Jean-Claude CAGNON), Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration jusqu'à 19 h 35 à Renaud BERETTI), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), Sophie ABENIS, Hervé BOILEAU (ayant donné procuration jusqu'à 18 h 45 à Christian SERRA), Fabienne PEGAZ (ayant donné procuration pour la séance à Denise DELAGE-DAMON), Thibaut GUIGUE.

SECRETAIRE : Corinne CASANOVA.

ADMINISTRATION GENERALE

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

Décision du 22/03/2010 : Convention de mise à disposition de locaux à l'école élémentaire de la Liberté au profit de l'Association Gymnastique Volontaire

Décision du 26/03/2010 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 5 ans pour l'exploitation saisonnière du Mini Golf par Mme PASSAMNI

Décision du 29/03/2010 : Constitution d'une régie d'avances pour le remboursement des unités chargées dans les cartes à puces de stationnement en surface à la suite de la mise en place du nouveau parc d'horodateurs

Décision du 06/04/2010 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation des installations sportives municipales par la crèche collective municipale Nelly Brachet

Décision du 9/04/2010 : convention d'occupation précaire d'une durée de 7 mois au profit de M. Dubuy pour la mise à disposition d'une partie non bâtie de la parcelle BD N°69 en vue d'y installer un chapiteau.

Décision

Le conseil municipal prend acte de la communication faite.

AFFAIRES FINANCIERES

2. Z.A.C. DES BORDS DU LAC - COMPTE RENDU ANNUEL 2009

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, et de l'article 16 de la convention publique d'aménagement signée le 29 décembre 2004 entre la Commune d'AIX LES BAINS (personne publique) et la Société d'Aménagement de la Savoie (aménageur), il est présenté à la collectivité un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir, relatifs à l'aménagement de la Z.A.C des Bord du Lac.

Les documents annexés à la présente délibération dressent le CRAC 2009 (compte-rendu 2009). Ils rendent compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2009 et des principales perspectives pour 2010.

A noter sur ce bilan le maintien à son niveau 2008 de la participation d'équilibre prévisionnelle de la Ville (2.783.000 euros HT), montant inférieur à celui des acquisitions foncières de la SAS auprès de la Ville (3.053.000 euros HT).

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte-rendu d'activités 2009 établi par la S.A.S. pour la Z.A.C. des Bords du Lac.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir de Fabienne PEGAZ), Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité approuve le compte rendu annuel de la Z.A.C. des Bords du Lac, qui vient de lui être présenté.

POUR : 28
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 5

RESSOURCES HUMAINES

3. DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL

Dominique DORD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de secours exceptionnel émanant Monsieur Miloud DJELLAD, agent non-titulaire de la commune (contrat « adulte relais »).

Suite à une hospitalisation et un arrêt maladie de plusieurs mois, Monsieur Miloud DJELLAD a repris le travail à la fin du mois de mars. Sa paye d'avril, ayant fait l'objet de retenues, s'élève à 8,81 € et ne lui permet pas de subvenir aux besoins de sa famille (4 enfants).

Le foyer entre dans les critères de ressources permettant l'attribution d'aides sociales.

Conformément aux articles L 111-2 et L 111-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 26 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, le Maire peut accorder des secours exceptionnels aux agents.

En l'espèce et compte tenu de circonstances techniques exceptionnelles, le Maire propose de verser à l'intéressé un secours exceptionnel de 1 000 €.

Pour cela, le compte « 6713 Secours et dots » serait alimenté à hauteur de cette somme.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'un secours exceptionnel de 1 000 euros à Monsieur Miloud DJELLAD et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FONCIERES

4. PLACE DU RONDEAU – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE PREEMPTEE PAR LA C.A.L.B.

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a préempté à la demande de la ville d'Aix-les-Bains en date du 13 février 2008 pour acquérir la propriété cadastrée Section BS n° 136 et n° 211 appartenant à Mr et Mme OLLAGNIER pour un prix de vente, tous frais compris de 403 905,14 euros.

Cette acquisition a permis la création d'une place publique dans le cadre des travaux de réhabilitation du carrefour du rondau. Il était également décidé de profiter de cette préemption pour constituer dans l'ancienne habitation, 2 logements locatifs aidés, et un commerce de proximité.

Le transfert de la pleine propriété au profit de la ville d'Aix-les-Bains a fait l'objet d'une délibération municipale en date du 30 mars 2009 mais n'a pas été régularisé par un acte notarié, en effet maintenant que la Société Foncière Habitat et Humanisme, a été désignée pour réaliser le programme de logements, il est plus judicieux que la CALB procède à deux ventes distinctes selon la répartition suivante :

- ❖ D'une part, la CALB vend à la Société Foncière Habitat et Humanisme, après mise en copropriété d'une emprise parcellaire bâtie et non bâtie cadastrée section BS n° 136p, d'une contenance d'environ 328 m², les lots suivants :
 - Lot n° 1 à usage de cave d'une surface d'environ 18,40 m²
 - Lot n° 3 la moitié indivise de l'accès au sous-sol d'une surface d'environ 26,50 m²
 - Lot n° 4 comprenant la partie nord bâtie du rez-de-chaussée à usage d'habitation ou il est prévu d'aménager un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 63,70 m² - la totalité du 1^{er} étage de l'immeuble à usage d'habitation ou il est prévu d'aménager un appartement de type T5 d'une superficie d'environ 112 m² ainsi qu'une terrasse d'environ 22,25 m² et deux balcons d'une surface totale d'environ 3,30 m² - la totalité des combles non aménagés – le jardin extérieur d'une superficie d'environ 99 m²

Le prix de vente a été conclu à 190.000 euros, il assure l'équilibre financier de cette opération à caractère social.

Les frais de Notaire relatifs à cette transaction sont à la charge de la Société Foncière Habitat et Humanisme.

- ❖ D'autre part, la CALB vend à la Ville d'AIX LES BAINS :
 - l'emprise de terrain sud cadastrée section BS n° 136p et 211, d'une superficie d'environ 384 m², aménagée en place piétonne,
 - l'emprise de terrain Nord cadastrée section BS n° 136p, d'une superficie d'environ 246 m², comprenant une maisonnette d'une surface d'environ 30 m² à usage de garage et remise,

Sur l'emprise foncière bâtie et non bâtie mise en copropriété, cadastrée Section BS n° 136p, d'une superficie d'environ 328 m², les lots suivants :

- Lot n° 2 comprenant au sous-sol une surface d'environ 69,95 m² à usage de cave – au rez-de-chaussée une surface d'environ 46 m² à usage commercial – un bâtiment d'une surface d'environ 18,50 m² à usage de garage - la cour extérieure d'une surface d'environ 36,70 m².
- Lot n° 3 la moitié indivise de l'accès au sous-sol d'une surface d'environ 26,50 m².

Le prix de vente est fixé à 213.905,14 euros, il correspond au montant résiduel de la dépense engagée par la CALB lors de la préemption, à savoir :

- Prix de vente : 190.000,00 euros,
 - Commission d'agence : 18.000,00 euros,
 - Remboursement frais d'acte : 5.905,14 euros,
- Soit un montant total de 213.905,14 euros.

France domaine a indiqué par courrier du 18 février 2010 que le prix d'acquisition envisagé, hors frais d'acte et d'agence est sensiblement égal à la valeur vénale des biens en cause.

Les frais de Notaire et de géomètre relatifs à cette transaction sont à la charge de la Ville d'AIX LES BAINS.

Par ailleurs, pour ne pas retarder le démarrage de leur opération, la Société Foncière Habitat et Humanisme propose d'intégrer dans son programme de travaux, la séparation des futurs volumes commerciaux, dont la charge financière estimée à environ 29 000 euros incombe logiquement à la Ville d'Aix-les-Bains.

Ces travaux comprennent :

- création de murs de séparation au rez-de-chaussée et cave,
- dépose de l'escalier d'accès à l'étage et reconstitution de la dalle,
- pose d'un escalier extérieur d'accès au logement R + 1.

Il convient donc d'autoriser le remboursement de cette prestation, sur présentation des justificatifs des travaux effectués pour le compte de la ville, par la Société Habitat et Humanisme.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 26 avril 2010, il vous est proposé :

- d'annuler la délibération municipale n° 3-a du 30 mars 2009,
- de décider l'acquisition du bien décrit dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 213 905,14 euros,
- de décider le remboursement des travaux de séparation des volumes commerciaux,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'annulation la délibération municipale n° 3-a du 30 mars 2009,
- décide l'acquisition du bien décrit dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 213 905,14 euros,
- décide le remboursement des travaux de séparation des volumes commerciaux,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FONCIERES

5. PLACE DU RONDEAU – CESSIION DE PROPRIETE A LA S.C.I. LA CAVE VOUTEE

Alain VVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation du Carrefour du Rondeau, la CALB avait préempté, à la demande de la Ville d'AIX LES BAINS, en vue d'acquérir la propriété cadastrée section B5 n° 136 et 211 pour un montant total, tous frais compris de 403 905,14 euros.

Il a ensuite été convenu, d'une part, que la CALB revende directement au prix de 190 000 euros, une partie de ce bien immobilier à la Société Foncière Habitat et Humanisme, et d'autre part de procéder au transfert du reste de la propriété, au profit de la Ville d'AIX LES BAINS, pour un prix de vente de 213 905,14 euros, soit le montant résiduel de la dépense engagée par la CALB dans cette opération.

En prolongement de cette décision rapportée ci-dessus, et afin de favoriser un projet commercial qui prévoit l'implantation d'une surface de vente et de dégustation de produits du terroir, il est proposé au conseil municipal de céder à la SCI LA CAVE VOUTEE, représentée par Mr Jean-Pierre KOPF, les lots de copropriété suivants :

- Lot n° 2 comprenant au sous-sol une surface d'environ 69,95 m² à usage de cave – au rez-de-chaussée une surface d'environ 46 m² à usage commercial – un bâtiment d'une surface d'environ 18,50 m² à usage de garage - la cour extérieure d'une surface d'environ 36,70 m².
- Lot n° 3 la moitié indivise de l'accès au sous-sol d'une surface d'environ 26,50 m².

Le tout sur l'emprise foncière bâtie et non bâtie mise en copropriété d'une contenance d'environ 328 m², cadastré section B5 n° 136p.

Le prix de vente est fixé à 100 000 euros net vendeur.

Il est précisé que l'acquéreur devra respecter les charges et contraintes résultant du règlement de copropriété.

Les frais de notaire relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaine est joint en pièce annexe.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 26 avril 2010, il vous est proposé :

- de décider la cession du bien décrit dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la cession du bien décrit dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

RESSOURCES HUMAINES

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA VILLE

Jean Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale indique que « *Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Le conseil municipal a adopté le 27 mars 2008 le tableau des emplois, arrêté à la date du 1^{er} avril 2008 et, depuis cette date, plusieurs modifications de ce tableau, rendues nécessaires par les besoins des services.

Dans le même cadre, et conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les modifications suivantes :

| Service | Filière | Poste supprimé | Poste créé |
|--|----------------|--|--|
| Service Jeunesse | Administrative | 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 poste de Rédacteur à temps complet |
| Centre Technique | Technique | 1 poste d'agent de Maîtrise principal à temps complet | 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet |
| Centre Technique | Technique | 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet |
| Vie Urbaine- Services de proximité | Administrative | 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28/35e) | 1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet |
| Droits de Voirie | Administrative | 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps non complet (24/35e) | 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28/35e) |
| Restaurants scolaires | Animation | 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24,75/35e) | 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet (34/35e) |

La transformation des postes à temps non complet doit recueillir l'avis préalable du comité technique paritaire.

Il est signalé à cet effet que les modifications proposées ci-dessus, aux Services Vie Urbaine/Services de proximité, Droits de Voirie, Restaurants scolaires (*trois dernières lignes du tableau*) ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, séance du 11 mars 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification du tableau des emplois permanents telle que présentée dans le rapport ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

RESSOURCES HUMAINES

7. MODE DE REMUNERATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA MUSIQUE CHARGES DU FONCTIONNEMENT DES JURYS D'EXAMEN AU CONSERVATOIRE

Annie AIMONIER-DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Conservatoire de la Ville d'AIX LES BAINS organise, au terme de chaque année scolaire, des examens au profit de ses élèves.

Les professionnels de la musique qui assurent le fonctionnement des jurys d'examens, sont rémunérés par notre collectivité.

Il convient donc de fixer le mode de rémunération, et remboursement des frais de déplacement, de ce personnel :

- Rémunération des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens

En référence au décret n° 56.585 du 12 juin 1956 modifié, précisant les conditions de rémunération des agents de l'Etat, assurant des activités liées au fonctionnement des jurys d'examens ou de concours d'accès aux emplois du niveau de la catégorie A, il est proposé de retenir un montant de 54,62 € (revalorisé lors de chaque majoration des traitements de la fonction publique), pour vacation orale et participation aux délibérations du jury.

- Indemnisation des frais de déplacement

En vertu des dispositions du décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001, il est proposé que les frais de déplacement soient pris en compte sur la base du tarif SNCF « 1^{ère} Classe », ou par le versement de l'indemnité kilométrique, en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Le paiement de ces frais sera subordonné à la production des justificatifs de paiement.

La liste des membres du jury est établie par arrêté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le mode des rémunération et remboursement des frais de déplacement des professionnels de la musique qui assurent le fonctionnement des jurys d'examens, comme mentionnés dans le rapport ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le mode des rémunérations et remboursement des frais de déplacement des professionnels de la musique qui assurent le fonctionnement des jurys d'examens, comme mentionnés dans le rapport ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

RESSOURCES HUMAINES

8. MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET ET DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Jean-Pierre ANTIGNAC, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Textes de référence : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. » Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 61

• Mise à disposition d'un technicien de la Ville d'AIX LES BAINS auprès de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

Un technicien de la Ville d'AIX LES BAINS a répondu à l'offre d'emploi de « Responsable maîtrise d'ouvrages » proposée par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB), et sa candidature a été retenue. Il intégrera donc la communauté d'agglomération au mois de mai 2010.

Le poste proposé par la CALB n'étant pas un poste permanent (poste ouvert pour une mission de 3 ans), la mobilité ne peut s'effectuer par voie de mutation ; seule une mise à disposition est possible dans ce cas.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article 61 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ce fonctionnaire sera mis à disposition de la CALB à compter du 10 mai 2010. La mise à disposition de ce technicien est proposée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

En contrepartie, la CALB remboursera à la Ville d'AIX LES BAINS, pendant la durée de la mise à disposition, la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

• Mise à disposition d'agents de la Ville d'AIX LES BAINS auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture

Pour accompagner le mouvement associatif local, aider au développement de la pérennité des activités associatives, et permettre à la MJC de participer à des activités d'intérêt général, trois agents de la Ville d'AIX LES BAINS sont mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Les missions à assurer auprès de la MJC sont les suivantes :

▪ développement jeunesse

Un chargé de développement jeunesse sera affecté, à raison d'un service hebdomadaire de 17,5 heures, au développement des activités et projets jeunesse en lien avec les accueils de loisirs et foyers de jeunes d'Aix-les-Bains, et à des missions de coordination des actions entre la MJC et la Ville. Il assurera par ailleurs, un rôle d'interface avec les différents partenaires et financeurs (Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales) et contribuera au développement des prestations pour la CAF et des relations inter-associatives.

- accueil, secrétariat et animation

L'agent affecté à ces missions, sur un service hebdomadaire de 35 heures, sera chargé de l'accueil téléphonique et physique, de secrétariat courant et d'assistance à la vie associative. Il organisera et participera également à certaines animations.

- gardiennage

L'agent sera affecté au gardiennage du bâtiment en soirée, sur un service hebdomadaire de 25,5 heures. Il sera chargé de la fermeture des portes de la MJC, de la mise en sécurité des locaux et du lien avec les utilisateurs du bâtiment.

La mise à disposition a été prononcée avec l'accord des agents concernés. Elle fait l'objet d'une régularisation par la rédaction d'une convention, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2010, pour une durée de trois ans renouvelable.

En contrepartie, la MJC remboursera à la Ville d'AIX LES BAINS, la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner acte au Maire de la communication des informations relatives aux mises à disposition de personnels municipaux auprès de la C.A.L.B. et de la M.J.C.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

9. COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article 2121-31 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009 ;

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2009 ;

Considérant l'exposé de Renaud BERETTI, rapporteur, précisant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009 ;

Le Député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Renaud BERETTI, premier adjoint au maire, Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les comptes administratifs 2009 arrêtés comme suit :

I. Compte Administratif 2009 du budget principal :

| Résultats de l'exercice 2009 | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Investissement | Fonctionnement | Restes à réaliser |
| Dépenses | 24.911.386,54 | 38.554.295,11 | 6.792.952,49 |
| Recettes | 25.840.832,71 | 42.595.805,35 | 5.936.968,02 |
| Excédent | 929.446,17 | 4.041.510,24 | |
| Déficit | | | 855.984,47 |
| Résultats antérieurs | | | |
| Excédent | | 2.093.557,09 | |
| Déficit | 5.210.383,57 | | |
| Résultats de clôture 2009 | | | |
| Excédent | | 6.135.067,33 | |
| Déficit | 4.280.937,40 | | |
| Résultats net 2009 | | | 998.145,46 |

II. Compte Administratif 2009 du budget parking :

| Résultats de l'exercice 2009 | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Investissement | Fonctionnement | Restes à réaliser |
| Dépenses | 307.717,87 | 459.094,00 | 523.057,92 |
| Recettes | 349.315,55 | 397.655,11 | 215.000,00 |
| Déficit | | 61.438,89 | 308.057,92 |
| Excédent | 41.597,68 | | |
| Résultats antérieurs | | | |
| Excédent | 336.711,81 | 129.674,06 | |
| Résultats de clôture | | | |
| Excédent | 378.309,49 | 68.235,17 | |
| Résultats nets 2009 | | | 138.486,74 |

III. Compte Administratif 2009 du budget eau potable :

| Résultat; de l'exercice 2009 | | | |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Investissement | Fonctionnement | Restes à réaliser |
| Dépenses | 1.432.570,61 | 468.158,47 | 681.772,73 |
| Recettes | 1.425.180,30 | 932.141,64 | 706.871,00 |
| Déficit | 7.390,31 | | |
| Excédent | | 463.983,17 | 25.098,27 |
| Résultat; antérieurs | | | |
| Déficit | 459.084,22 | | |
| Excédent | | 5.080,77 | |
| Résultat; de clôture | | | |
| Déficit | 466.474,53 | | |
| Excédent | | 469.063,94 | |
| Résultat; net; 2009 | | | 27.687,68 |

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON (pouvoir de Fabienne PEGAZ), Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité approuve les comptes administratifs 2009 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

POUR : 27

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 5

AFFAIRES FINANCIERES

10. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Après s'être fait présenter les budgets 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2009 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation.

Décision

Le Maire sort de la salle pendant le vote.

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON (pouvoir de Fabienne PEGAZ), Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de sa part.

POUR : 27
CONTRE : /
ABSTENTIONS : 5

AFFAIRES FINANCIERES

11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Christiane MOLLAR, rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport ci-dessus présenté.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté et l'attribution des subventions aux associations présentées dans le tableau annexé,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION
D'INVESTISSEMENT**

| Fonction | Compte M14 | Désignation du bénéficiaire | Affectation BP 2010 | Reports 2009 | CM du 08.03.2010 | CM du 03.05.2010 | Restes à affecter |
|-------------------------------------|------------|--|---------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| 72 - Habitat | 2042 | Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics | | 56 000,00 | -20 000,00 | | 36 000,00 |
| 8241 | 20418 | SAEMCARRA (14 logements sociaux - Hôtel Lafayette) | 270 000,00 | | -56 000,00 | | 214 000,00 |
| 8241 | 20418 | | | | 56 000,00 | | |
| 73 - Hab002 | 2042 | Pass Foncier Janin Jean-Louis et Fleury Violetta Claudine | 100 000,00 | 50 000,00 | -4 000,00 | -3 000,00 | 143 000,00 |
| 73 - Hab002 | 2042 | | | | | 3 000,00 | |
| 820 - Acquisition de deux roues | 2042 | Acquisition de deux roues électriques | 12 000,00 | | -2 499,50 | -738,70 | 8 761,80 |
| 820 - Acquisition de deux roues | 2042 | Borrione Danielle | | 250,00 | | | |
| 820 - Acquisition de deux roues | 2042 | Delafontaine Jacqueline | | 239,70 | | | |
| 820 - Acquisition de deux roues | 2042 | Maccari Daniel | | 249,00 | | | |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | Subvention économie eau et énergie Affectations reports Goddin Bruno (panneaux solaires) Merat René (panneaux solaires) Merat Robert (panneaux solaires) Pallière Charles (panneaux solaires) Piffeteau Patrice (panneaux solaires) | 15 000,00 | | -10 380,00 | -2 600,00 | 1 150,00 |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | | | | | 520,00 | |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | | | | | 520,00 | |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | | | | | 520,00 | |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | | | | | 520,00 | |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | | | | | 520,00 | |
| 90 - Interventions socio-économique | 20421 | | | | | 520,00 | |
| 942 - FISAC | 2042 | Rénovation de vitrines Affectations reports Julliard Christelle Sarl Antoinès | | 29 182,93 | -16 833,42 | -555,92 | 7 515,71 |
| 942 - FISAC | 2042 | | | | | -4 277,88 | |
| 942 - FISAC | 2042 | | | | | 390,00 | |
| 942 - FISAC | 2042 | | | | | 165,92 | |
| Total | | | 397 000,00 | 130 035,05 | | | 410 427,51 |

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

| Fonction | Compte M14 | Désignation du bénéficiaire | Gestionnaires | Affectation BP 2010 | CM du 08.03.2010 | CM du 03.05.2010 | Reste à affecter |
|------------------------------------|------------|---|---------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | Association gestion - Ecole maternelle Marlioz - Ecole des Arts | Scolaires | | | 800,00 | |
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | Réserve | Scolaires | 3 000,00 | -1 300,00 | -800,00 | 900,00 |

| | | | | | | | |
|--|--------------|--|-----------|------------------|-------------|-------------|------------------|
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques | | 4 000,00 | | -3 900,00 | 100,00 |
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | Association école du centre - Projet "réalisation d'un film" | Scolaires | | | 150,00 | |
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | Association Miczzaj - Ecole élémentaire Liberté "ciné concert compagnie Miczzaj" | Scolaires | | | 750,00 | |
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | Cie Ecoute s'il danse - Ecole maternelle Franklin - Projet "ensemble" | Scolaires | | | 250,00 | |
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | OCCE 73 Coop Scolaire - Ecole maternelle Liberté - Projet de "temps en temps" | Scolaires | | | 250,00 | |
| 20 - Enseignement services communs | 65748 | S'cool Jazz - Ecole élémentaire Franklin - Projet "S'cool Jazz" | Scolaires | | | 2 500,00 | |
| Sous-total : 20 - Enseignement services communs | 65748 | | | 7 000,00 | | | 1 000,00 |
| 255 - Classes découvertes | 65748 | Classes découvertes (enveloppe) | Scolaires | 10 000,00 | | -2 367,40 | 7 632,60 |
| 255 - Classes découvertes | 65748 | Association sportive et culturelle - Ecole Choudy (2009 / 2010) | | | | 501,40 | |
| 255 - Classes découvertes | 65748 | Association sportive et culturelle - Ecole Choudy (2008 / 2009) | | | | 1 166,00 | |
| 255 - Classes découvertes | 65748 | OCCE 73 Coop Scolaire école primaire de Marlioz (séjour Paris) | | | | 700,00 | |
| Sous-total : 255 - Classes découvertes | 65748 | | | 10 000,00 | | | 7 632,60 |
| 400 - Sports services communs | 65748 | Projets sportifs | | 4 000,00 | -800,00 | -650,00 | 2 550,00 |
| 400 - Sports services communs | 65748 | Club des Sports Aix-Revard (Champion France ski de vitesse) | Sports | | | 650,00 | |
| Sous-total : 400 - Sports services communs | 65748 | | | 4 000,00 | | | 2 550,00 |
| 70 - Logements services communs | 65748 | Prime assurance Pass GRL | Habitat | 4 000,00 | -1 293,60 | -244,70 | 2 303,60 |
| 70 - Logements services communs | 65748 | Affectations BP | | -158,10 | | | |
| 70 - Logements services communs | 65748 | Conte Arnold | | | | 146,00 | |
| 70 - Logements services communs | 65748 | Derenty Christian | | | | 98,70 | |
| Sous-total : 70 - Logements services communs | 65748 | | | 4 000,00 | | | 2 303,60 |
| | | Total | | 25 000,00 | 0,00 | 0,00 | 13 486,20 |

AFFAIRES FINANCIERES

12. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA S.E.M.C.O.D.A. POUR L'ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 1 PAVILLON « LES RIVES DU LAC »

François GRUFFAZ, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'AIX LES BAINS,

Vu la demande formulée par la S.E.M.C.O.D.A. (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain) et tendant à obtenir la garantie solidaire de la commune à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant de 1.078.000 euros pour financer l'acquisition de 14 logements collectifs et 1 pavillon, réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social et situés à AIX LES BAINS – Les Rives du Lac ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 26 avril 2010 ;

Article 1 : La Ville d'AIX LES BAINS accorde sa garantie solidaire à la Société S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre d'un prêt d'un montant de 1.078.000 euros à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 539.000 euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition de 14 logements collectifs et 1 pavillon, réalisés dans le cadre de l'usufruit locatif social et situés à Aix-les-Bains – Les Rives du Lac.

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 1.078.000 euros, soit respectivement 539.000 euros.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Montant: | 1.078.000 euros |
| Durée totale d'amortissement | : 15ans |
| Périodicité des échéances | : annuelle |

| | |
|---------------------------------|----------|
| Taux d'intérêt actuariel annuel | : 2,40 % |
|---------------------------------|----------|

Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 1,25 %.

Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

| | |
|---------------------------------|-------|
| Taux de progressivité de départ | : 0 % |
|---------------------------------|-------|

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Révision du taux :

Le taux révisé sera égal au taux actuariel annuel indiqué au contrat augmenté de la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Révision des échéances :

- La révision du taux ne modifie pas le montant de l'échéance en cours.
- Les échéances suivantes sont révisées sur la base d'un taux de progressivité modifié de façon à lisser l'impact de la variation du taux de rémunération du Livret A sur la durée du prêt restant à courir.

Faculté de remboursement anticipé :

Indemnité égale à un semestre d'intérêt calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Garanties :

- Caution solidaire de la commune d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 %.
 - Caution solidaire du Conseil Général de Savoie à hauteur de 50 %.
- Ces deux cautions sont cumulatives pour garantir la totalité des prêts.

Article 3 : La commune d'Aix-les-Bains renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous les frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et la S.E.M.C.O.D.A., ainsi que la convention à intervenir avec le Conseil Général de Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de LA S.E.M.C.O.D.A pour l'acquisition de 14 logements collectifs et 1 pavillon Les Rives du Lac, telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES FINANCIERES

13. RAPPORT 2009 SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les Communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent doivent présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Au regard du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville et l'Etat, la collectivité doit présenter ce rapport destiné à retracer « l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. » conformément à l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 - art. 139.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport sur la mise en œuvre par la Ville des actions conduites en 2009 au titre du développement social urbain et de la politique de cohésion sociale.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur la mise en œuvre par la Ville des actions conduites en 2009 au titre du développement social urbain et de la politique de cohésion sociale,

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

ET DE COHESION SOCIALE

RAPPORT 2009

AIX-LES-BAINS

Rappel des textes

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport sur les actions conduites au titre du développement social urbain doit être présenté aux assemblées délibérantes :

"Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Ils concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. Les communes, les départements et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale et garantissent l'expression de sa diversité"

Montant de la dotation

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est resté stable en 2009 :

- 348 999 euros en 2007
- 354 583 euros en 2008
- 354 583 euros en 2009

Objectif du rapport

Ce rapport découle d'une exigence légale pour une Ville qui a conclu un contrat urbain de cohésion sociale avec l'Etat en mars 2007.

Il est aussi l'occasion de présenter les actions menées en matière de développement social urbain et ici plus particulièrement en matière de solidarité urbaine. Il convient de noter que cette dotation qui a beaucoup fait débat en 2008 est reconduite pour 2010. Son avenir reste cependant incertain et il est d'autant plus important de bien situer les actions qu'elle contribue à financer.

A ce titre sont essentiellement recensées ici les actions financées en 2009 au titre de la cohésion sociale.

Programmes conduits au service de la solidarité urbaine

1/ Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Au titre du Contrat Urbain de cohésion sociale signé le 16 mars 2007 qui est désormais le principal cadre contractuel qui fédère et organise le pilotage et l'évaluation des actions réalisées au titre de la cohésion sociale, le service vie urbaine/services de proximité a conduit en 2009 des actions dans les domaines suivants :

- Emploi et développement économique (soutien à l'insertion par l'activité économique et à la création d'entreprise)
- Prévention, lutte contre la délinquance et médiation
- Réussite éducative
- Habitat et cadre de vie
- Santé
- Lien social
- Lutte contre la discrimination

2/ Politique de l'habitat / rénovation urbaine

Le projet de rénovation urbaine des quartiers Sierroz et Franklin s'est poursuivi et va permettre une phase particulièrement active en 2010, notamment avec la démolition de la première tour.

Le service habitat a mis en place le dispositif d'aide à la remise sur le marché de logements vacants ainsi que le Pass-GRL.

3/ Politique jeunesse

La Ville a également soutenu une politique jeunesse qui concourt directement aux objectifs d'un développement local urbain au service de l'égalité des chances avec notamment le financement des centres de loisirs des quartiers Sierroz, Franklin, Marlioz, Liberté et Puer.

4/ Projet Urbain Intégré

Pour soutenir l'ensemble de ses projets au service de l'équilibre du territoire et de l'égalité entre ses habitants, la Ville a par ailleurs porté un projet urbain intégré. Ce projet qui bénéficie du Fonds Européen de Développement Régional a notamment permis la reconstruction de locaux adaptés aux besoins des centres de loisirs et des associations sur le quartier de Puer ainsi qu'à la création de foyers distincts des centres de loisirs pour les jeunes des quartier de Marlioz et de Franklin.

On peut évaluer à 6 502 513 €, hors soutien global au CCAS (petite enfance et politique en faveur des personnes âgées), les actions conduites en 2009 au titre du développement local urbain et de la cohésion sociale.

| Domaine d'intervention | Dépenses 2009 |
|---|----------------------|
| Vie urbaine et services de proximité | 904 689 |
| Politique de l'habitat et rénovation urbaine | 2 366 052 |
| Politique jeunesse | 772 242 |
| Investissements réalisés au titre des interventions suivantes (liées aux domaines politique de la ville et jeunesse) : Espace Puer, Foyer de Marlioz, Salle Ste Bernadette, Terrain de jeux du Sierroz, jardins familiaux... | 2 459 530 (TTC) |
| Total | 6 502 513 € |

Evaluation

La politique de la Ville fait l'objet de nombreuses obligations en matière d'évaluation.

Pour y satisfaire, la Ville a choisi une modalité d'évaluation qui comprend plus particulièrement une enquête habitants.

Réalisée pour la première fois en 2009 et reconduite sur 2 ans, cette enquête devrait permettre d'évaluer l'évolution en termes de satisfa

MARCHES PUBLICS

14. MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX - LANCEMENT DE PROCÉDURE D'UN MARCHÉ FORMALISÉ ET POUVOIR DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le marché de nettoyage des locaux à usage sportif, des bureaux et de la vitrerie des bâtiments communaux était conclu jusqu'au 30.11.2010.

L'allotissement se décomposait comme suit :

| N° de lot | Désignation | Montant minimum HT | Montant maximum HT | Dépenses HT en 2009 |
|-----------|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| 1 | gymnase pré-riants, vestiaires hippodrome, salle de sport des thermes | 41 000 | 82 000 | 38 764,00 |
| 2 | rez de chaussée des thermes et atrium | 9 600 | 18 000 | 10 234.20 |
| 3 | Lestal et espace Sabaudia | 13 500 | 27 000 | 12 548.40 |
| 4 | centre technique municipal | 15 000 | 30 000 | 17 664.80 |
| 5 | vitrierie bâtiments | 2 400 | 4 800 | 2 585.00 |
| 6 | vitrierie écoles | 2 400 | 4 800 | 3 190.00 |
| | Total | 83 900 | 166 600 | 84 986.40 |

Il convient donc de lancer une consultation pour que les prestations puissent être réalisées dans de bonnes conditions à partir du 01.12.2010.

De nouveaux besoins ayant été recensés (nouveaux bâtiments, nettoyages supplémentaires), un nouvel allotissement a été prévu afin de tenir compte de la spécificité des prestations et des locaux :

| N° de lot | Désignation | Montant minimum HT | Montant maximum HT |
|-----------|--|--------------------|--------------------|
| 1 | Gymnase pré-riants, vestiaires | 17 000 | 59 500 |
| 2 | Espace Puer | 18 500 | 64 500 |
| 3 | Vestiaires hippodrome | 17 000 | 59 500 |
| 4 | Salle St Bernadette et salle de volley des Thermes | 5 400 | 18 900 |
| 5 | Lestal et Espace Sabaudia | 12 200 | 42 700 |
| 6 | Centre Technique Municipal | 15 900 | 55 650 |
| 7 | Rez de chaussée des Thermes, Atrium | 7 100 | 24 850 |
| 8 | Vitrierie écoles, restaurants scolaires et bâtiments | 5 900 | 20 650 |
| | Total | 99 000 | 346 250 |

Les montants maximum ont été fixés afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes des services sur la durée totale prévisionnelle des marchés soit quatre années.

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an du 1^{er} décembre 2010 et reconductibles trois fois pour la même durée.

L'ensemble des huit lots représentent un montant minimum annuel de 99 000 € HT et un montant maximum annuel de 346 250 € HT.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget aux articles et fonctions suivantes : 6283/400 - 6283/411 - 62832/0207- 62831/0207 - 62833/0207.

Compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché et conformément à l'article 26 du Code des Marchés Publics, le marché doit être passé suivant une procédure d'appel d'offres.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à lancer la procédure de consultation pour le nettoyage et l'entretien de locaux à usage sportif, des bureaux et de la vitrerie des bâtiments communaux sur le territoire de la Ville suivant l'allotissement décrit ci-dessus
- à signer les marchés avec les attributaires dans une enveloppe maximum annuelle de 346 250 € HT, à l'issue de la procédure de consultation.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de consultation pour le nettoyage et l'entretien de locaux à usage sportif, des bureaux et de la vitrerie des bâtiments communaux sur le territoire de la Ville suivant l'allotissement décrit ci-dessus
- autorise le Maire à signer les marchés avec les attributaires dans une enveloppe maximum annuelle de 346 250 € HT, à l'issue de la procédure de consultation.

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

MARCHES PUBLICS

15. MARCHÉ DES ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES, LANCEMENT DE PROCEDURE ET POUVOIR DE SIGNATURE A L'ISSUE DE LA CONSULTATION

Géraldine REBUT, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les marchés relatifs aux contrats d'assurance arrivant à échéance au 31.12.2010, le CCAS et la Ville d'AIX LES BAINS ont en commun le projet de mise en concurrence des compagnies d'assurance afin de souscrire de nouveaux contrats d'assurance à compter du 01.01.2011.

Dans ce contexte, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville en application des articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics permettant à des collectivités de coordonner la passation de leurs marchés en constituant un groupement de commandes dont les modalités sont définies par une convention constitutive signée par les représentants des pouvoirs adjudicateurs. L'objectif de cette opération vise à optimiser les coûts.

Pour la Ville, les dépenses en 2009 se répartissent comme suit :

| N° de lot | Désignation | Dépenses TTC en 2009 |
|-----------|--|----------------------|
| 1 | responsabilité civile et risques annexes | 30 744 |
| 2 | dommages aux biens et risques annexes | 202 297 |
| 3 | automobiles et risques annexes | 52 961 |
| 4 | prévoyance statutaire | (D+AT) 115 844 |
| 5 | protection juridique des personnes physiques et morales et responsabilité civile | 3 406 |
| | Total | 405 252 |

Il convient donc de lancer une consultation pour que l'activité des deux collectivités soient garanties dans de bonnes conditions à partir du 01.01.2011.

Le nouveau marché sera alloté comme suit :

| N° de lot | Désignation | Montant TTC estimé pour 2011 | Taux de prime probable |
|-----------|--|--|---|
| 1 | responsabilité civile et risques annexes | 45 000 | 0.25 % MSB + taxes |
| 2 | dommages aux biens et risques annexes | 330 000 (Th Nx) 410 000 | 2 € / m2 |
| 3 | automobiles et risques annexes | 68 000 | |
| 4 | prévoyance statutaire | (D+AT) 250 000 (D+AT+LM+MLD+MAT) 665 000 | 2.30 % MSB CNRACL Ville 7 % MSB CNRACL Ville |
| 5 | protection juridique des personnes physiques et morales et responsabilité civile | 15 200 | |
| | Total | 708 200 (garanties suppl) 1 203 200 | |

Les montants indiqués des primes sont une estimation basée sur les taux de prix pratiqués actuellement sur le marché des assurances.

Pour le lot 2 Dommages aux biens, le montant estimé de la prime pourrait évoluer si la Ville acquière l'intégralité des Thermes Nationaux dans l'année 2011. En effet, ce sont 26 000 m2 en plus qu'il faudra intégrer dans l'état du patrimoine assuré, sachant que déjà 13 609 m2 sont déjà assurés par la Ville pour l'aile sud, le gymnase, la piscine et les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étage du bâtiment central.

Pour le lot 4 Prestations statutaires, le montant estimé pourrait évoluer si la Collectivité décide de s'assurer pour les risques supplémentaires longue maladie et maladie longue durée.

Ces marchés auront un début d'exécution le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de neuf années avec une possibilité de résiliation anticipée au moment de l'échéance annuelle.

L'ensemble des cinq lots représentent un montant estimatif annuel pour 2011 de 708 200 € TTC avec les garanties actuelles et de 1 203 200 € TTC avec des garanties supplémentaires notamment en prestations statutaires.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget aux articles et fonctions suivantes : Budget ville : 616 – 0201 Budget Eaux et Parking : 6161.

Compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché et conformément à l'article 26 du Code des Marchés Publics, le marché doit être passé suivant une procédure formalisée pour tous les lots.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus
 - et tous documents s'y rapportant.
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la C.A.O. du groupement, ces représentants seront élus parmi les membres de la C.A.O. de la Ville :
 - Membre titulaire : Corinne CASANOVA
 - Membre suppléant : Michel MAURY

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer :
 - la convention constitutive du groupement de commandes
 - les marchés issus de la consultation dans l'enveloppe mentionnée ci-dessus
 - et tous documents s'y rapportant.
- procède à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la C.A.O. du groupement, ces représentants seront élus parmi les membres de la C.A.O. de la Ville :
 - Membre titulaire : Corinne CASANOVA
 - Membre suppléant : Michel MAURY

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

16. STATIONNEMENT REGLEMENTÉ SUR VOIRIE PUBLIQUE - REMBOURSEMENT DES ANCIENNES CARTES

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Selon délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2009, la date de fin des remboursements aux titulaires des anciennes cartes de stationnement avait été fixée au 5 mars 2010 inclus.

Compte-tenu des nombreuses demandes de remboursement encore observées et non soldées, il est proposé de prolonger la période de remboursement des anciennes cartes, et de fixer le terme de ces remboursements au 15 Juin 2010 inclus.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 26 avril 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition faite ci-dessus relative au remboursement des anciennes cartes de stationnement.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

17. RESEAU EUROPEEN DES « VILLES SANTE » DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (O.M.S.) - DECLARATION DE ZAGREB

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration de Zagreb du 18 octobre 2008 par laquelle les Maires et Hauts Représentants Politiques des villes membres du « Réseau Européen des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé » s'engagent à prendre en compte la santé et l'équité en santé dans toutes les politiques locales, thème général de la phase V (2009-2013) de ce réseau,

Considérant que la stratégie globale adoptée à la phase V permettra, à chaque ville d'évaluer ses priorités au niveau local et de choisir les principaux domaines d'intervention de manière à améliorer autant que possible la santé des populations en :

- ⇒ Instaurant un contexte de sollicitude et de soutien,
- ⇒ Favorisant une vie saine,
- ⇒ Offrant un environnement et un aménagement urbain respectueux de la santé.

Considérant que la Ville d'AIX LES BAINS est adhérente du « Réseau Français Villes Santé de l'O.M.S. » depuis 2008, et qu'à ce titre, elle est sollicitée pour valider la déclaration de Zagreb sur les « Villes Santé », annexée à la présente délibération.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques le 26 avril 2010, il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ D'approuver les valeurs, principes et mesures énoncées dans la Déclaration de Zagreb sur les « Villes Santé »
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer cette déclaration.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve les valeurs, principes et mesures énoncées dans la Déclaration de Zagreb sur les « Villes Santé »
- ⇒ autorise le Maire à signer cette déclaration.

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

18. REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE - RENOUELEMENT DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A LA DELIBERATION DU 8 MARS 2010

Monique VIOLLET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 8 mars 2010, le conseil municipal a été sollicité pour valider le renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que du marché de travaux à bons de commande, relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, marchés arrivant à échéance cette année.

Cette délibération ne faisant pas état de l'allotissement du marché de travaux à bons de commande, il vous est proposé de la compléter par les dispositions suivantes :

- lot n°1 : canalisations : pour un montant minimum de 475 000€ HT et un montant maximum de 1 000 000€ HT, annuellement
- lot n°2 : branchements : montant minimum : 25 000€ HT et montant maximum : 100 000€ HT, par année.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable de la commission « travaux » du 19 avril 2010, et de la commission « finances, administration générale et affaires économiques » du 26 avril 2010, le conseil municipal est sollicité pour valider ces dispositions complémentaires concernant le marché de travaux à bons de commande exposé ci-dessus.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les dispositions complémentaires concernant le marché de travaux à bons de commande exposées ci-dessus

POUR : 33
CONTRE : /
ABSTENTION : /

AFFAIRES TECHNIQUES

19. CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIE : PASSAGE HELENE BOUCHER

Denise PASINI SCHAUBHUT rapporteur, fait l'exposé suivant :

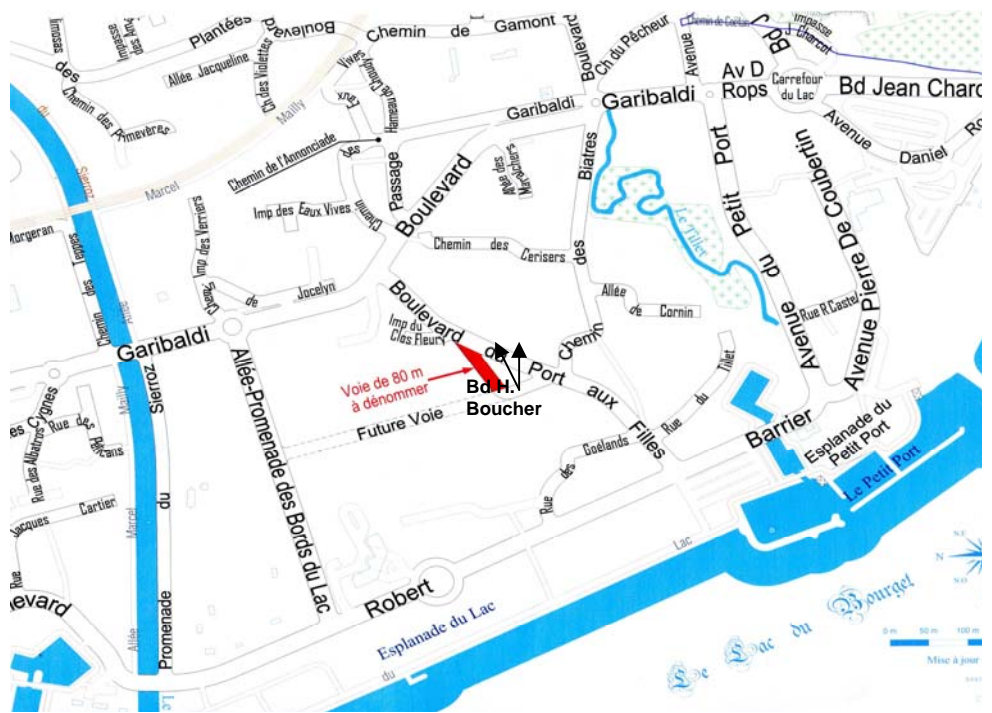
Le plan de numérotage actuel ne permet plus l'attribution de numéros de voirie.

En raison de l'incohérence de la numérotation, il conviendrait de procéder au changement de dénomination d'une section de 80 m environ sur le boulevard Hélène Boucher dont le tenant est le boulevard du Port aux Filles et l'aboutissant le boulevard Hélène Boucher.

Les services techniques effectueront la mise en place de la numérotation métrique ainsi que les démarches auprès des différentes administrations.

En vue du changement de dénomination de cette portion de voie, il est proposé au conseil municipal de retenir dorénavant le nom suivant :

« Passage Hélène Boucher »



A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le rapport qui vient de lui être présenté et retient le nom suivant :

« Passage Hélène Boucher »

POUR : 33

CONTRE : /

ABSTENTION : /

20. VŒU CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA MATERNITÉ D'AIX LES BAINS

A l'issue de l'exposé fait par Dominique DORD, député-maire, sur la situation de la maternité d'AIX LES BAINS, l'assemblée délibérante d'adopter à l'unanimité le vœu suivant marquant son soutien au maintien de ce service médical local :

Le conseil municipal d'AIX LES BAINS :

- rappelle que l'hôpital d'AIX LES BAINS gère notamment un service de maternité, qui réalise plus de 650 accouchements par an,
- souligne que ce service prend en charge les jeunes mères sur un vaste territoire (Albanais, Bauges, Chautagne, et agglomération aixoise),
- observe que la sécurisation chirurgicale par mutualisation avec la clinique Herbert est remise en cause et menace directement la maternité d'AIX LES BAINS,
- s'oppose à la fermeture de la maternité de l'hôpital public d'AIX LES BAINS,
- demande à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre toute mesure permettant le maintien de ce service,
- demande à l'Agence Régionale de Santé de mettre en œuvre tous les moyens humains techniques médicaux et financiers permettant le maintien de la maternité à AIX LES BAINS.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS ORALES

A 21 heures, le Maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 30.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON (à partir de 18 h 45, avant le vote du rapport 2), Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON (à partir de 19 h 35, avant le vote du rapport 9), Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU (à partir de 18 h 45, avant le vote du rapport 2), Christian SERRA.